

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 197.303 du 26 octobre 2009

A. 187.097/XV-633

En cause : **la s.a. SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DU WILTCHER'S,**
ayant élu domicile chez
Me Ph. SIMONART, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Saint-Gilles,
ayant élu domicile chez
Me Th. AFSCHRIFT, avocat,
avenue Louise 208
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 février 2008 par la s.a. SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DU WILTCHER'S, qui demande l'annulation du « règlement dénommé “impôt sur les chambres garnies dans les hôtels et maisons de pension”, adopté par le conseil communal de Saint-Gilles en date du 13 décembre 2007»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 septembre 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 13 octobre 2009;

Entendu, en son rapport, M. QUERTAINMONT, conseiller d'Etat,
président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me B. HEYMANS *loco* Me Ph. SIMONART, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me E. GONTHIER *loco* Me Th. AFSCHRIFT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre envoyée le 10 mars 2009, le conseil de la requérante a informé le Conseil d'Etat de la volonté de sa cliente de se désister de son recours; qu'à l'audience du 13 octobre 2009, la partie requérante a confirmé cette décision; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-six octobre deux mille neuf, par :

M. QUERTAINMONT,	président de chambre f.f.,
M. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

R. GHODS.	Ph. QUERTAINMONT.
-----------	-------------------